



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 18 octobre 2022

Présent(e)s :

Exécutif :	M. Éric Anselmetti	Maire
	M. Christophe Baumberger	Adjoint
Bureau Du Conseil :	M. Daniel Muscionico	Président
	M. Kilian Sudan	Vice-Président
	M. Denis Waechter	Secrétaire
Conseil Municipal :	Mme Dominique Baumberger	
	Mme Sophie Brand	
	M. Adrien Cochet	
	Mme Claudia Cochet	
	M. Jean-Noël Ducrest	
	Mme Andrea Ehretsmann	
	M. Dante Giacobino	
	Mme Alexia Morel	
	M. Laurent Peccoud	
	M. Raphaël Rapin	
	M. Albert Sirolli	
	M. Geoffray Sirolli	
Personnel communal	Mme Célia Boldrini	Secrétaire générale adjointe
Absent(e)s / excusé(e)s :	M. François Jaccard	
	M. Federico Giacobino	
	Mme Catherine Odier	
Procès-verbaliste :	Mme Emilie Gattlen	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Proposition de l'Exécutif
7. Propositions des Conseillers municipaux
8. Présentation du projet de budget 2023
9. Délibération – Règlement du Conseil municipal
10. Délibération – crédit de réalisation du réaménagement du cimetière de Corsier
11. Élection des représentants du local de vote pour 2023
12. Résolutions
13. Questions

- 14. Motions
- 15. Communications et divers
- 16. Naturalisation – 3 dossiers – huis clos

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public. Il excuse M. Federico Giacobino, Mme Catherine Odier et M. François Jaccard. Sur 15 conseillers présents, la majorité se situera ce soir à huit voix.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président met au vote l'ordre du jour.

En l'absence d'observations, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Président signale qu'une version actualisée du procès-verbal susmentionné a été mise à disposition il y a quelques heures sur CMNet, car les noms des signatures n'étaient pas adéquats.

M. Ducrest tient à faire un mea culpa concernant son intervention sur la Voie Bleue à la dernière séance, et plus précisément par rapport à l'article qu'il avait mentionné. En effet, l'article a bien été fait, mais les dates ne correspondaient pas à ce qu'il avait dit. Cela étant, il maintient tous ses propos pour le reste, à savoir le manque d'informations disponibles sur la suite de ce dossier.

Le Président précise que ce point est sur la liste des « en cours ». En l'absence d'autre remarque, il met aux voix l'approbation du procès-verbal du 20 septembre 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président informe le Conseil que le Bureau s'est réuni comme à son habitude pour discuter des « en cours » et préparer la présente séance. Le Bureau n'a pas de communication particulière. Le Président passe la parole au secrétaire, qui revient sur les deux points de la liste des « en cours » qui ne sont pas clôturés.

M. Waechter indique que le dossier « gestion des déchets ménagers » reste dans l'attente du nouveau règlement de l'État. L'autre dossier est celui de la Voie Bleue.

M. Baumberger annonce qu'il n'y a toujours pas d'informations à transmettre sur la Voie Bleue, à l'exception de celle-ci : en début d'après-midi, l'exécutif a été sollicité pour une interview de la Tribune de Genève. La teneur de l'interview, qui aura lieu demain matin, n'est pas connue, mais sera communiquée le plus rapidement possible. Cette demande est arrivée sans véritable préavis de la part du journal, ce qui est dommage. Quoi qu'il en soit, l'exécutif maintient sa position mainte fois expliquée lors des conseils municipaux en ce qui concerne la Voie Bleue, à savoir zéro voiture en direction du quai de Corsier.

Le Président remercie M. Baumberger. Concernant l'autre point de la liste des « en cours », il avait été question lors de la dernière séance d'un appel d'offres pour les déchets.

M. Baumberger confirme que les trois communes CoHerAn ont fait un appel d'offres, qui est actuellement en cours. Tous les documents ont été publiés sur Simap. Des questions ont été reçues, auxquelles des réponses ont été apportées, qui se trouvent également sur Simap.

M. Waechter indique qu'il n'y a pas d'autre point sur le tableau des suivis.

Le Président remarque que ceci clôt donc les communications du Bureau et il passe la parole à M. le Maire pour le point suivant de l'ordre du jour.

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

M. le Maire souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Quai de Corsier

M. le Maire annonce qu'à la suite d'un appel d'offres, les mandataires chargés d'élaborer un projet de pacification du quai de Corsier ont été choisis. La première réunion entre l'exécutif et ces derniers a eu lieu pour faire connaissance et échanger sur les attentes des uns et des autres pour mener à bien ce projet. Le Conseil municipal sera bien entendu intégré dans ce processus urbanistique, ainsi que la population et les communes riveraines de Collonge-Bellerive et Anières, sous une forme qui reste à définir. Un projet est attendu pour le deuxième trimestre 2023.

Manifestations

M. le Maire indique que M. Jaccard est malade et qu'il s'excuse de ne pouvoir être présent alors que cela lui tenait à cœur de pouvoir évoquer les manifestations ce soir. La Fête de la Courge a clôturé magnifiquement la série des manifestations d'été. La fête a été belle et elle a été qualifiée par tous d'une grande réussite, en particulier pour ce qui est du concept au centre du village, qui a été unanimement apprécié et qui offre de nouvelles perspectives pour les stands et les animations en éclatant les pôles d'intérêts. Les organisateurs sont remerciés et particulièrement Mme Boldrini, secrétaire générale adjointe, qui a coordonné la manifestation, ainsi que le pôle technique qui a assuré la logistique de la fête avec professionnalisme et efficacité. M. le Maire en profite pour remercier également M. Jaccard, ainsi que les résidents qui ont mis à disposition des espaces privés pour donner plus d'envergure à la fête. L'édition 2023 est d'ores et déjà attendue avec impatience.

Billetterie

Le système de billetterie est désormais en place et il est possible pour les communiens d'obtenir des billets pour les matchs du Servette FC, pour des séances de cinéma et pour des spectacles du Grand Théâtre. C'est le principe du premier arrivé premier servi qui prévaut, excepté pour le Grand Théâtre, dont les entrées seront tirées au sort s'il y a plus de demandeurs que de billets disponibles. Les modalités à respecter seront détaillées dans un tous-ménages adressé à la population, qui présentera l'offre et la procédure à suivre.

Agrandissement de l'école

M. Baumberger, s'exprimant aussi au nom de M. Jaccard, évoque l'agrandissement de l'école. L'exécutif continuera de faire des points de situation sur l'avancement de ce projet phare pour la commune. En ce qui concerne le pavillon provisoire, l'autorisation est en force ; il n'y a eu aucun recours. Un appel d'offres concernant le terrassement et les fondations est en cours, avec un objectif d'adjudication à fin novembre 2022. Le début des travaux préparatoires dans la butte est prévu pour début 2023. Un constat de l'état de l'abri PC sera établi entre-temps par un huissier, afin de pouvoir constater les éventuelles dégradations qui pourraient survenir en raison de la construction à proximité. Pour ce qui est du projet d'agrandissement en lui-même, la phase d'avant-projet s'est achevée le 13 septembre avec la présentation faite à la commission conjointe finances et urbanisme. Le mandat a été confirmé aux architectes de développer la phase projet, qui consiste à affiner le projet et à prendre les contacts nécessaires avec les services de l'État en vue d'anticiper leurs demandes pour l'autorisation de construire. La coordination technique entre les différents corps de métiers appelés à intervenir sur le chantier est

également initiée dans cette seconde phase. Le projet est suivi de près par le technicien communal.

Collecteur des Gravannes

Le nouveau trottoir est en voie d'achèvement avec la pose des nouveaux lampadaires et l'enterrement de la ligne aérienne. La suite des travaux se concentrera sur le carrefour entre le chemin des Ambys, celui du Château et celui de la Vy-Verte, afin de continuer la construction du nouveau collecteur le long de ce dernier chemin.

Demandes des comuniers

Il est rappelé que, s'agissant des demandes et des doléances des habitants, le meilleur moyen d'agir est de les inviter à s'adresser à l'administration, directement ou par courriel, ce qui permet une attribution rapide des dossiers à la personne compétente.

Police

Mardi passé a eu lieu une réunion avec la gendarmerie de la Pallanterie, au cours de laquelle les statistiques des incidents ont été évoquées. Les incivilités sont en baisse en 2022 par rapport à 2021, mais il convient de ne pas baisser la garde. Les îlotiers souhaitent attirer l'attention des habitants sur les pratiques de personnes non autorisées qui viennent faire des demandes de réparations diverses au porte-à-porte. Il s'agit d'une forte tendance actuelle. La problématique des arnaques concernant des commandes sur Internet a également été soulevée, avec des colis délivrés à un endroit, et des factures qui arrivent à une autre adresse. Les gendarmes invitent les Corsiéroises et Corsiérois à appeler le 117 dès qu'un incident est constaté, afin qu'une main-courante puisse être établie, ce qui permet de faire des analyses, d'augmenter les patrouilles, etc.

Concours floral intercommunal

Pour conclure, une bonne nouvelle : Corsier a remporté le premier prix du concours floral des communes genevoises. L'exécutif félicite le pôle technique pour son excellent travail et se réjouit de gagner encore une fois l'an prochain.

M. le Maire invite les présents à un verre de l'amitié après le huis clos.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Le Président relève que deux rapports ont été soumis pour approbation.

Commission Sociale, scolaire et communication du 1^{er} juin 2022

Mme Baumberger fait remarquer que, sur la deuxième page, à la deuxième ligne du troisième paragraphe, la somme mentionnée devrait être de CHF 24'000 et pas de CHF 20'000 (« ces projets sont tous bien ficelés, ce qui est positif, mais quid du budget global de CHF 24'000.- »).

En l'absence d'autre commentaire, **le Président** passe au vote.

Le rapport est accepté à l'unanimité, avec la modification susmentionnée.

Commission Sports, Manifestations, Associations et Culture du 30 août 2022

En l'absence d'observation, **le Président** passe au vote.

Le rapport est accepté à l'unanimité.

Le rapport ayant été approuvé, **M. G. Sirolli** explique que cette séance a notamment été consacrée à apporter les dernières finitions à la Fête de la Courge. Concernant les billets à disposition de la population, il encourage les membres du Conseil à en parler autour d'eux. Ces billets sont à la disposition de la population pour le Grand Théâtre, le Servette FC et des cinémas indépendants (Ciné 17 et Cinérama Empire). La commission a en outre

rendu un préavis favorable pour une participation de la commune à la rénovation du retable de l'église de Meinier.

Le Président remercie M. G. Sirolli.

6. PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

Néant.

7. PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Néant.

8. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2023

M. le Maire présente le projet de budget de l'exécutif. Comme chaque année, il ne va pas énumérer des chiffres, mais plutôt expliquer les orientations qui sous-tendent l'élaboration de ce budget. Quelques chiffres essentiels doivent toutefois être énoncés pour définir le cadre dans lequel la commune se trouve. Il est à noter qu'il s'agit du premier exercice budgétaire avec des revenus attendus dépassant les 10 millions de francs (10,21 millions). Les charges, quant à elles, s'élèvent à 9,99 millions. Ce chiffre élevé reflète les choix politiques de ces dernières années et les moyens nécessaires à mobiliser pour accompagner le développement de la commune. Il en résulte un résultat prévisionnel positif de CHF 224'000.-, à mettre en regard des CHF 280'000.- d'excédent de charges présenté au budget 2022. Enfin, des investissements conséquents, à hauteur de 9,5 millions de francs sont prévus, illustrant les projets communaux nécessaires au développement de Corsier.

Un graphique est présenté, qui illustre la répartition des charges par nature. Celui-ci appelle quelques constats. Pour les charges liées au personnel, leur proportion se maintient depuis plusieurs années entre 25 et 27 % du budget, part qui correspond à un certain standard pour une commune de cette taille. Les biens, services et marchandises sont le second poste de la commune, qui traduit une part importante des orientations de l'exécutif, notamment dans l'entretien du patrimoine communal et l'embellissement de la commune. Source de satisfaction pour l'exécutif, la part des amortissements continue à être en baisse, ce qui fait suite à la politique d'amortissement complémentaire et concrétise la vision de l'exécutif pour absorber l'importante charge d'amortissement en lien avec les grands investissements de la commune à l'horizon 2028. La part des subventions qui comprend les charges liées et les aides ponctuelles est la plus importante, puisqu'elle dépasse les 30 % depuis 2 ans. Cela traduit l'effort consenti par la commune pour la petite enfance notamment.

En ce qui concerne les revenus, les proportions entre les différentes natures restent particulièrement stables au fil des ans. Cela met en évidence la dépendance de la commune aux revenus d'impôts et l'intérêt de posséder des ressources alternatives, avec par exemple les revenus locatifs de Prés-Grange qui se retrouvent sous les revenus financiers. A noter encore que les revenus fiscaux sont basés sur la deuxième estimation de l'administration fiscale cantonale (AFC), élaborée en juin. Ils seront appelés à être ajustés en commission des finances.

Il convient de souligner que le projet 2023 signe le retour du budget de la commune dans les chiffres noirs. Corsier profite notamment d'une embellie sur les revenus fiscaux, qui lui offre la marge de manœuvre nécessaire pour assurer le développement de la commune. Cela se traduit par la hausse des charges de fonctionnement et par des investissements conséquents, qui représentent presque un an de budget.

Le détail des grandes orientations est présenté. L'exécutif entend poursuivre la politique salariale menée depuis quatre ans, qui est basée sur la réalisation des objectifs annuels

des collaborateurs et la valorisation de leur travail. Le budget prend donc en compte l'indexation des salaires ainsi que de possibles augmentations et gratifications en fin d'année. Un budget pour la cohésion au sein des collaborateurs est également maintenu, au vu des retombées très positives constatées ces dernières années.

Concernant la petite enfance, Corsier offrira, comme en 2022, 34 places de crèche l'an prochain. Le succès de la création de la crèche l'Île aux mûres est réjouissant et montre que cela répond à une demande de la population. Des alternatives sont également proposées, comme le jardin d'enfant la Pomme, qui offre des placements à la carte (le matin, l'après-midi ou la journée complète), et les mamans de jour gérées par l'association Koala. Signe tangible de l'encouragement de la commune, la part des dépenses liées à la petite enfance représente plus de 12,5 % du budget.

Beaucoup d'actions sont regroupées sous le titre « social, jeunesse et sociétés communales ». Quelques projets sont exposés. Le Service social littoral, regroupant les communes de CoHerAn & Co, a vu le jour en 2022, et est doté d'un budget propre pour son fonctionnement et la délivrance de prestations sociales. Les abonnements TPG sont toujours subventionnés à hauteur de CHF 150.- pour les jeunes jusqu'à 29 ans et les seniors dès 65 ans. La fréquentation du parascolaire est à la hausse, ce qui conduit à une augmentation du budget du GIAP. Les sociétés communales continueront à être soutenues financièrement, en plus des avantages en nature dont elles disposent, comme la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux notamment. Une subvention équivalente à CHF 3'000.- par classe est octroyée à l'école pour des activités. D'une manière générale, les budgets dans ces domaines s'adaptent à l'accroissement de la population, faisant petit à petit basculer Corsier dans une nouvelle catégorie de communes aptes à délivrer des prestations variées.

Après les magnifiques fêtes de 2022, il a semblé évident à l'exécutif qu'il convenait d'allouer un peu plus de moyens aux manifestations qui se dérouleront sur la commune. Cela se traduit par la pérennisation de nouvelles manifestations, comme les Mélodies sur les rives ou encore les rencontres de l'exécutif. Le budget du 1^{er} Août est également appelé à augmenter pour lui permettre de s'améliorer, notamment par une meilleure sonorisation, ce qui semble souhaitable, ainsi qu'un renforcement de l'animation musicale. Le succès incontesté de la dernière Fête de la Courge, qui a bénéficié du nouveau concept au centre du village, mérite l'allocation de moyens supplémentaires. En outre, du fait de leur utilisation accrue, un renouvellement régulier des équipements est prévu, ainsi qu'un budget pour les décorations de Noël, en espérant que décembre 2023 réservera moins d'incertitudes que cette fin d'année 2022.

Concernant la sécurité, la guerre en Ukraine a rappelé à la population que des abris avaient été construits en Suisse. Un contrôle approfondi de l'abri PC de Corsier a permis d'identifier des travaux d'entretien nécessaires à son bon fonctionnement. Dans le domaine de la lutte contre le feu, une convention signée avec les autres communes lors de la création du groupement SIS a conduit à augmenter la participation de Corsier dans le budget du SIS. Cet aspect n'a rien à voir avec la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires, qui sont encore une fois remerciés pour leur engagement tout au long de l'année. Le budget pour l'entretien des routes avait été diminué en 2022 compte tenu de l'excédent de charges. Or, à la suite du diagnostic de l'état des chaussées effectué cette année, il s'avère qu'il convient de retrouver un budget conforme aux besoins annuels. Des projets d'investissements dans ce domaine devraient d'ailleurs voir le jour prochainement.

Dans le même ordre d'idée, le budget pour l'entretien des bâtiments, diminué en 2022 compte tenu de l'excédent de charges, doit être réadapté à la réalité des besoins. C'est chose faite dans le projet de budget 2023. La crise énergétique impacte bien entendu le budget. Une hausse importante du coût des fluides, notamment de l'électricité et des combustibles, a été anticipée. Compte tenu de la volatilité qui règne dans ces secteurs, l'exercice budgétaire se révèle bien périlleux et aléatoire. Enfin, le retour des

collaborateurs du pôle technique au sein de la commune a conduit à réévaluer le budget à la lumière des neuf mois écoulés. L'augmentation de certains budgets, notamment l'acquisition de plantes, a été intégrée, afin de poursuivre sur l'embellissement des espaces publics.

Grâce aux amortissements complémentaires réalisés depuis trois ans, la charge d'amortissement ordinaire continue de se réduire. Elle traduit la politique de l'exécutif qui consiste à dégager les moyens nécessaires pour absorber les importantes charges d'amortissement qui devront être assimilées dès 2028, après l'achèvement de l'agrandissement de l'école. Pour le montant de la péréquation, même s'il ne s'agit pas d'une orientation volontaire mais d'un constat, les efforts consentis au niveau du subventionnement des crèches ont une retombée positive. En effet, le financement des crèches entre dans le calcul déterminant de la part de chaque commune et, de ce fait, la participation de Corsier à la péréquation intercommunale s'est fortement réduite, après avoir augmenté en 2022.

Du côté des revenus, l'exécutif est resté fidèle à sa ligne de conduite et n'a pas touché aux prévisions fiscales fournies par l'AFC. Celles-ci marquent une hausse de 12 %. Ces prévisions seront affinées courant octobre et seront présentées à la commission des finances. Le centime additionnel est pour sa part maintenu à 35 centimes, dans l'optique d'une stratégie à moyen terme visant à absorber dans les budgets futurs, dès 2028, les coûts résultant de l'agrandissement de l'école. La taxe professionnelle, dont le montant reste modeste à Corsier, n'est toujours pas prélevée.

Dans le prolongement des exercices précédents, les investissements prévisionnels sont importants en 2023. Ils suivent l'évolution de la population et le développement de la commune ainsi que le désir de maintenir ou de développer des activités au bénéfice de la population sur le territoire communal. Parmi eux, on peut citer, de manière non exhaustive, le projet d'agrandissement de l'école et la construction du pavillon provisoire, les projets d'aménagements, le quai de Corsier, la centralité villageoise, le cimetière, le plan directeur communal, le collecteur des Gravannes et la réaffectation du chemin.

Ce budget est avant tout celui de l'exécutif, même si certains souhaits du Conseil municipal y ont déjà été intégrés. Les demandes spécifiques des commissions seront listées et transmises à la commission des finances, qui décidera de les ajouter ou non au projet du budget. L'exécutif se réjouit de débattre de ce budget avec la commission des finances et de lui exposer sa stratégie pour les prochains exercices. Tous les documents utiles seront sur CMNet dès demain pour la commission financière, et un tirage A3 des budgets par nature et fonction sera livré aux membres de ladite commission.

Le Président précise que la commission des finances va se réunir à plusieurs reprises pour examiner le budget en détail et écouter les argumentaires des différents postes. Si les conseillers ont des questions d'ordre général, ils peuvent toutefois les poser maintenant.

M. G. Sirolli souhaiterait savoir si une baisse du centime additionnel a été envisagée.

M. le Maire rappelle qu'une proposition de l'exécutif visant à diminuer le centime additionnel a été refusée il y a deux ans par le Conseil municipal. Cette demande n'est pas réitérée aujourd'hui en raison des investissements prévisionnels, à présent connus, qui demanderont d'absorber des montants très importants, 35 à 40 millions de francs, dès 2028. L'exécutif joue la carte de la prudence et préfère lisser les amortissements.

Le Président rappelle que ce projet de budget est basé sur des estimations de l'AFC, qui peuvent encore évoluer, à la hausse comme à la baisse. Il ne sera possible d'affiner le budget que plus tard.

M. Waechter remercie la commune pour le subventionnement des abonnements TPG pour les jeunes et les seniors. Il se demande s'il ne serait pas intéressant d'encourager l'ensemble des Corsiéroises et Corsiérois à opérer un transfert modal grâce à un

subventionnement de l'ensemble des abonnements TPG. En effet, de nombreuses personnes se rendent encore en véhicule individuel motorisé en ville et une telle mesure serait une incitation bienvenue, pleinement dans l'air du temps.

Le Président suggère à **M. Waechter** de faire part de sa demande à la commission concernée, qui pourrait présenter une proposition à intégrer dans le budget si celle-ci est faite à temps.

En l'absence d'autre question, **le Président** procède au vote sur le renvoi du projet de budget en commission des finances.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi du projet de budget à la Commission des finances.

9. DELIBERATION – REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président rappelle que c'est un long processus qui arrive à son terme ce soir, avec cette délibération sur la version finale du règlement du Conseil municipal, laquelle a été agréementée de quelques-uns des changements suggérés par le Service des affaires communales (SAFCO).

M. le Maire observe, concernant cette délibération, que le sujet appartient au Conseil municipal, et qu'il ne fera donc pas de commentaires sur le fond. Il relève toutefois que le précédent règlement datait de plus de 18 ans. Une importante évolution du travail demandé aux élus et des charges et compétences des communes a eu lieu dans ce laps de temps, raison pour laquelle cette révision s'imposait. Les conseillers à l'origine de ce projet peuvent en être félicités, tout comme ceux qui l'ont mené à bien. Il les remercie tous au nom de l'exécutif.

Le Président passe la parole au président de la commission ad hoc, M. Sudan, qu'il invite à expliquer le processus de révision du règlement.

M. Sudan rappelle que cela fait un an, à six jours près, que le Conseil municipal a décidé par voie de résolution de constituer une commission ad hoc pour réviser le règlement qui date de 2004. Huit rencontres ont été nécessaires au sein de la commission, en plus d'une neuvième en plénière pour présenter un projet de règlement. Cela a représenté beaucoup de travail, de nombreuses heures de séance, avec des commissions qui se sont terminées tardivement, mais le travail est allé bon train et les commissaires sont fiers du projet qu'ils soumettent ce soir au Conseil. Il ne s'agit pas d'une modification d'articles de l'ancien règlement, mais bien d'un tout nouveau règlement, qui s'appuie bien entendu sur l'existant. Cette démarche a été initiée à la suite d'une proposition du Conseil municipal, sur la base d'une demande d'un conseiller qui suggérait de retoucher ce règlement à la suite de questions récurrentes. La commission ad hoc a procédé chapitre par chapitre, dans un processus itératif, avec de nombreux allers-retours entre les différents articles. Les commissaires ont en outre pu compter sur l'aide précieuse de la mairie. M. Charles Lassauce et M. Kevin Sem peuvent être remerciés particulièrement, car ils ont apporté un énorme soutien aux commissaires. La procès-verbaliste, qui a suivi tout le projet jusqu'aux amendements, est également remerciée. Le projet de règlement a été soumis au SAFCO, lequel, agissant sous le contrôle du département, a vérifié notamment que les dispositions prévues dans le règlement soient conformes aux droits cantonal et fédéral. Après le retour du SAFCO, une réunion a été convoquée le 3 octobre, afin de revenir sur les suggestions et les demandes de modifications que ce dernier avait notées sur le projet qui avait été finalisé et voté en plénière. Le SAFCO a ainsi fait beaucoup d'invites, qui seront brièvement présentées avant de passer au vote de la délibération.

Les conseillers sont rendus attentifs au fait qu'une dernière version leur a été transmise par e-mail, car quatre coquilles ont été repérées et corrigées par rapport au texte qui avait été remis dans le délai de cinq jours avant le conseil. Les remarques du SAFCO étaient les suivantes :

- Une modification a été apportée sur la terminologie, laquelle ne prête guère le flanc à la critique : les « conseillers » ont été remplacés par les « membres du Conseil » ; même chose pour les « membres de l'exécutif ». Il est à souligner qu'une note de bas de page, en préambule, indique que le langage utilisé dans le règlement comprend tous les genres, ce qui évitait de formuler tout le règlement en écrivant à chaque fois « les conseillères et les conseillers », dans la mesure où cela aurait apporté une lourdeur assez insupportable.
- Article 7, alinéa 1 : le SAFCO a proposé d'ajouter « à l'exclusion du Bureau », suggestion que la commission a validée. Il semblait en effet utile de préciser qu'un suppléant n'a pas sa place dans le Bureau, puisque la fonction de ce dernier est d'organiser le conseil, ce qui nécessite de bien en connaître le fonctionnement. Une telle tâche peut difficilement être laissée à un suppléant.
- Article 19, alinéa 1, lettre e : la mention de « l'approbation » a été supprimée. Il ne s'agit par conséquent plus de l'approbation des rapports par le Conseil, mais d'une soumission des rapports à celui-ci. De plus, dans ce même article, la commission a tenu à maintenir fermement la mise en place des rapports d'objet, que le SAFCO ne comprenait pas.
- Article 24, alinéa 1 : la référence à l'article de la LAC a été supprimée, car cela éviterait de devoir procéder à une modification du règlement si la loi venait à être modifiée.
- Article 29, alinéa 1 : la deuxième phrase a été modifiée et énonce désormais que la délibération « peut être accompagnée d'un exposé des motifs », alors que la version précédente rendait cela obligatoire avec la formulation « doit être accompagnée ».
- Article 32 : le SAFCO proposait de supprimer l'alinéa 4, lequel prévoyait que toute question pouvait être réitérée. La commission ad hoc a décidé de suivre cette recommandation. Comme cela ressort du procès-verbal de la séance, la commission a estimé qu'un conseiller qui voudrait réitérer une question pourrait toujours le faire, en la reformulant par exemple.
- Article 37, alinéa 2 : cet alinéa était remis en question par le SAFCO. Il a toutefois été maintenu par la commission ad hoc.
- Article 51, alinéa 3 : les termes « dans la mesure du possible » ont été maintenus, alors que le SAFCO proposait de les supprimer.
- Article 51, alinéa 4 : le SAFCO proposait de supprimer « ou du conseil administratif ». En effet, les convocations des commissions reviennent aux présidents de celles-ci ou à la demande de plusieurs commissaires. La commission ad hoc a donc suivi le SAFCO sur ce point. Dans la pratique, l'exécutif peut toujours passer un coup de téléphone au président et les choses s'arrangent facilement.
- Article 55, alinéa 1 : cet alinéa doit se lire en lien avec l'alinéa 6. Il s'agit d'une invite persistante du SAFCO, qui dit que les rapports ne doivent pas être approuvés, mais soumis au Conseil municipal. Cela a été validé par la commission ad hoc, ce qui implique une modification de l'alinéa 1. Dans la première phrase, les termes « pour approbation » ont été supprimés. Dans la deuxième phrase, la modification suivante a été apportée : « une fois *soumis* (et non plus *approuvé*) au Conseil municipal [...] ».
- Article 55, alinéas 2 et 3 : le SAFCO proposait de supprimer les termes « et sans que ceux-ci soient reconnaissables », mais la commission ad hoc a choisi de les conserver. En effet, un rapport doit être confidentiel et les intervenants ne doivent pas être reconnaissables. La formulation laisse la liberté à l'auteur du rapport d'utiliser le moyen qu'il souhaite pour arriver à ce but.
- Article 56, alinéa 1 : le SAFCO suggérait de supprimer la deuxième phrase. La commission ad hoc a décidé de la garder.
- Article 57 : il s'agit ici de la question des rapports d'objet, que la commission a décidé de maintenir. L'exemple des macarons est particulièrement parlant pour illustrer la nécessité d'avoir de tels rapports. Ce sont des sujets importants, qui peuvent passer

par plusieurs commissions au fil des mois, voire des années. Ce type de dossier est souvent interrompu, puis repris, parfois à plusieurs reprises, et celui qui doit, en bout de course, retracer tout l'historique se retrouve face à un travail de titan pour reprendre tous les procès-verbaux parsemés entre les différentes commissions. Un suivi chronologique de ce type d'objet semble donc précieux. La Voie Bleue ou l'école pourraient faire l'objet d'un tel rapport. En outre, une coquille a été corrigée à l'alinéa 6 : il est écrit « le rapport d'objet est rendu public une fois celui-ci *soumis* au Conseil municipal. »

- Article 65, alinéa 2 : le SAFCO proposait de le supprimer, mais la commission ad hoc a décidé de le maintenir. En effet, outre le fait que la personne qui aurait un conflit d'intérêts ne puisse pas prendre part au vote, le règlement demande que cette personne sorte de la salle pour éviter des jeux de regards et d'influence.

Tout cela a mené à la version finale du règlement. Compte tenu du travail effectué par toutes les parties prenantes et du contrôle du SAFCO, **M. Sudan** invite le Conseil à approuver le règlement dans sa teneur actuelle. Si d'autres modifications devaient être demandées par le SAFCO, il serait toujours possible d'y revenir. Il semblerait en outre judicieux de maintenir pour l'heure la commission ad hoc, afin que celle-ci puisse transmettre des communications si nécessaire.

Le Président relève que le règlement est une pièce maîtresse pour la bonne gouvernance du Conseil, qui a demandé beaucoup de travail et qui a inclus de nombreux participants. Il convient de souligner que la commission ad hoc a travaillé en bonne harmonie. Cet outil, qui concerne directement le Conseil municipal, entrera en force dès l'approbation finale de l'État. Les commissaires dialogueront avec les présidents des commissions pour en faciliter la mise en œuvre. L'assemblée est invitée à poser ses questions.

M. Waechter remercie l'ensemble des commissaires qui ont pris part à ce travail ainsi que le président de la commission ad hoc pour ce règlement qui a été rédigé de main de maître. Il remercie également les conseillers qui ont mis le doigt sur ce besoin de toiletter le règlement, qui datait de 2004. Cette demande de M. Cochet a été soutenue par tout le Conseil municipal et, grâce à ce travail collaboratif d'une grande qualité, le Conseil bénéficie aujourd'hui d'un document très abouti. Il s'agit d'un travail remarquable et il est réjouissant de voir l'aboutissement de toute cette énergie mise en commun.

M. Ducrest observe que le travail a été bien fait. Il rappelle l'intervention de M. Cochet, qui avait initié ce remaniement. Il y a deux ans, ce dernier avait fait part d'une erreur potentielle lors de la délibération sur la construction d'un local provisoire pour un club, et il avait demandé que les membres d'un comité ne puissent pas voter ou s'exprimer et intervenir lors d'une délibération ou d'un débat. C'est un peu dommage, car, quand on est membre d'une association voire d'un comité, et qu'on ne peut pas participer à ces débats, cela ne correspond pas vraiment à l'article 65 qui est présenté. Le parallèle peut être fait avec la compagnie des pompiers. Il y a toujours des membres ou d'anciens membres dans le Conseil municipal. Plusieurs d'entre eux sont d'ailleurs là ce soir. Certains y ont fait 25 ans de bénévolat, et cela voudrait dire qu'ils n'auraient pas le droit de voter pour un crédit ou de participer à un débat. Il serait donc utile de clarifier l'article 65.

Le Président rappelle que la commission a décidé à l'unanimité de présenter le texte soumis au Conseil ce soir. Il passe la parole au président de la commission ad hoc pour des explications plus précises.

M. Sudan note tout d'abord que cette question et d'autres pourraient se poser en lien avec des notions abstraites qui font partie du règlement. Les procès-verbaux des séances de la commission ad hoc sont utiles à cet égard, afin de pouvoir retracer les raisonnements sous-jacents. Cas échéant, il faudra que le Bureau et la commission ad hoc se réunissent pour interpréter une disposition en fonction de ce qu'a voulu le législateur, ici le pouvoir délibératif, lorsqu'il a prévu telle ou telle disposition. L'article 65 fait partie de ces articles qui nécessitent parfois une interprétation et le cas évoqué par M. Ducrest est un exemple

de ce type de situation. Pour donner une amorce de réponse sur le conflit d'intérêts, il convient de préciser que le conflit d'intérêts est particulier au niveau communal. A ce niveau-là, en effet, tout le monde est conscient qu'il est difficile pour un conseiller de ne pas être mêlé à des intérêts de la collectivité, et cela a été confirmé par la doctrine et par des tribunaux. En effet, les conseillers sont des habitants, et on se retrouve dans de petites cellules où chacun peut facilement être concerné par des associations ou des sociétés. Si la notion de conflit d'intérêts est évoquée trop largement, il faudrait alors appliquer l'article 65 à chaque occasion. La définition retenue est qu'il existe un conflit d'intérêts si ce dernier est reconnaissable de manière manifeste par tous. Il faut que ce soit choquant dans l'esprit de tout un chacun. Par exemple, dans le cadre d'une discussion financière où un conseiller aurait un intérêt direct et personnel au vote d'une décision. S'agissant de comités ou de réunions associatives, on ne parlera pas de conflits d'intérêts. En revanche, dans un cas où des chiffres seraient articulés qui reviendraient au conseiller, il lui sera demandé de sortir de la discussion. En dehors de ces cas, on ne tombera pas sous le coup de l'article 65 du règlement, car, comme indiqué, au niveau communal, la notion de conflit d'intérêts est relativisée à l'extrême.

M. Ducrest remarque qu'il n'y avait donc pas eu erreur potentielle au moment où le crédit d'engagement a été voté, ce que confirme **M. Sudan**, tout en précisant que c'est une discussion à avoir au sein du Bureau à chaque fois que le cas se présente.

Le Président rappelle par ailleurs que le règlement présenté n'est pas en force.

M. Sudan explique qu'il revient maintenant au Conseil municipal d'approuver ce règlement. S'il le fait, le département de la cohésion sociale, pour le Conseil d'État, devra l'approuver à son tour. Une fois cela fait, le règlement entrera en vigueur dès le lendemain. C'est donc une question de semaines, voire de mois, avant que le règlement soit en force, si celui-ci est approuvé ce soir.

M. Ducrest se dit rassuré de savoir que, s'il fait partie d'un comité, il pourra prendre position, participer aux débats et voter sur une délibération. Ce point est important pour lui.

M. A. Sirolli demande si le fait que la commission ait fait fi de certaines remarques du SAFCO ne pourrait pas avoir une incidence sur l'approbation du règlement.

M. Sudan relève que cela a été bien réfléchi. Le SAFCO a fait des invites, certaines étant plus importantes que d'autres. Le Conseil n'a aucune obligation, car il s'agit d'un choix politique qui lui revient. En outre, pour les invites persistantes, une réponse a été transmise au SAFCO. La probabilité est donc très élevée que le SAFCO ne contredise pas ces choix. Dans le cas contraire, le règlement serait reporté au conseil de novembre, au cours duquel un éventuel amendement pourrait être discuté. Quoi qu'il en soit, les délais sont respectés. Il paraît opportun de ne pas tarder inutilement, alors que les chances qu'il y ait encore des modifications sont minimes.

M. G. Sirolli souhaiterait qu'une précision soit apportée concernant les suppléants, puisque c'est là une des grandes nouveautés de ce règlement. Il demande si, dans le cas où il ne resterait personne sur une liste et qu'un groupe ne dispose donc d'aucun viennent-ensuite, il serait possible de sélectionner des suppléants en dehors de cette liste.

M. Sudan rappelle que cette question est traitée dans l'article 7, qui évoque des élus de la liste, car ce sont des membres qui ont été présentés lors des élections.

M. A. Sirolli relève que, dans ce cas-là, si un groupe présente sept candidats et que les sept sont élus, il n'aurait donc pas de suppléant.

M. Sudan confirme que cela semble en effet être le cas. Il procédera à des vérifications et répondra à la fin de la séance.

Le Président propose de ne pas entrer dans trop de détails. La commission a longuement débattu de toutes ces questions, en se soumettant aux exigences du droit supérieur, et elle se tient à la disposition des présidents de commission pour expliciter certains points.

Le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Règlement du Conseil municipal

Vu l'ancienneté du Règlement du conseil municipal de Corsier datant de 2004,

Vu l'écart grandissant entre ledit règlement et le fonctionnement souhaitable du conseil municipal,

Vu l'acceptation le 12 octobre 2021 de la résolution relative à la création d'une commission ad hoc sur la révision du règlement du conseil municipal de Corsier,

Vu la désignation, lors du même conseil municipal, de la *commission ad hoc règlement du conseil municipal* et la nomination de ses membres,

Vu les séances de la commission ad hoc des 6 décembre 2021, 11 janvier, 3 février, 7 février, 22 mars, 25 avril, 12 mai et 3 octobre 2022,

Vu la décision de la commission de procéder à la rédaction d'un nouveau règlement plutôt que de modifier le règlement existant,

Vu la séance plénière du 28 juin 2022 consacrée exclusivement au nouveau règlement et le préavis favorable rendu à l'unanimité par ses membres,

Conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

à la majorité simple

Par 14 oui, 0 non, 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents.

1. D'adopter le nouveau règlement du conseil municipal, version au 18 octobre 2022, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent (*première date possible*).

Le Président remercie le Conseil pour son vote.

Les conseillers applaudissent.

10. DELIBERATION - CREDIT DE REALISATION DE CHF 980'000 POUR LE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE – PARCELLES N°3868, 3869 ET 4707.

M. le Maire indique que ce projet prend en compte les besoins d'emplacements de tombes de corps et d'urnes cinéraires à moyen terme en fonction de l'évolution démographique de la commune, avec la création d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs notamment. L'importante réflexion autour de la végétalisation des espaces permettra la création d'emplacements supplémentaires et répond à la volonté de l'exécutif de rendre les lieux plus propices au recueillement. L'exécutif invite le Conseil à suivre le préavis positif unanime de la commission des finances et de la commission de l'urbanisme, construction et patrimoine, lors de leur séance conjointe du 31 mars 2022, en votant ce crédit qui permettra à l'administration communale de maintenir une bonne gestion du cimetière tout en offrant aux Corsiérois un lieu de repos et de recueil répondant à leurs souhaits et à la législation en vigueur.

M. A. Sirolli demande si les travaux ont été attribués.

Mme Boldrini précise que le réaménagement du cimetière est dans la phase projet et qu'un appel d'offres sera lancé à la suite de la votation de ce crédit.

Délibération

Crédit de réalisation de CHF 980'000 pour le réaménagement du cimetière – Parcelles n°3868, 3869 et 4707.

Vu le crédit d'étude de CHF 41'000 voté le 18 juin 2019, et son exposé des motifs, pour le réaménagement du cimetière afin permettre de tenir compte des besoins à moyen terme des emplacements pour les tombes et les urnes cinéraires, (annexe 1 et 2)

Vu le budget estimatif de 980'000 pour la réalisation de l'ensemble des travaux envisagés, lesquels comprennent entre autres la création d'un columbarium, la création d'un jardin des souvenirs, la création de concessions de corps supplémentaires et un verdissement de l'ensemble du cimetière, (annexe 3)

Vu la présentation du projet de réaménagement du cimetière élaborée par le Bureau Gilbert Henchoz architectes paysagistes associés SA (annexe 4) et présenté en séance conjointe des commissions des finances et urbanisme, constructions et patrimoine du 31 mars 2022,

Vu le préavis positif rendu par la commission des finances et la commission urbanisme, construction et patrimoine dans leur séance conjointe du 31 mars 2022,

Vu le dépôt et l'enregistrement de l'autorisation de construire en procédure accélérée (APA) portant la référence APA n°322'900/1 en date du 12 octobre 2022,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et à la loi sur les cimetières (K 1 65) et son règlement d'exécution (K 1 65.01), sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

à la majorité simple

Par 14 oui, 0 non, 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. De réaménager le cimetière de Corsier, sis sur les parcelles n°3868, 3869 et 4707.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 980'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense nette de CHF 980'000 au moyen de 20 annuités dès l'année suivant la fin de la réalisation des travaux
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant brut du crédit, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Le Président remercie Mme Boldrini pour son travail sur ce dossier.

11. ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU LOCAL DE VOTE POUR 2023

Le Président rapporte avoir reçu des informations quant à des candidats pour les rôles de président, vice-président, et suppléant. Il demande si d'autres volontaires souhaitent se manifester ce soir.

M. Rapin indique que Mme Jessica Gagnoux se porte également candidate à un de ces postes.

Le Président informe le Conseil des candidatures annoncées : Mme Claudia Cochet pour le poste de présidente du local de vote, Mme Joëlle Martin-Widmer, pour celui de vice-

présidente, Mme Dominique Baumberger, pour celui de remplaçante de la vice-présidente, et donc Mme Jessica Gagnoux pour le poste de suppléante de la présidente.

En l'absence de questions, **le Président** procède au vote concernant ces quatre postes.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les quatre candidatures susmentionnées.

Les conseillers applaudissent.

Le Président prie les élues de bien vouloir se présenter à la fin de la séance pour signer la feuille officielle puisque ces nominations doivent être annoncées au Service des votations. Il les remercie de leur engagement.

12. RESOLUTIONS

Néant.

13. QUESTIONS

Voie Bleue

M. G. Sirolli relève avoir plusieurs questions concernant la Voie Bleue. Il indique que le groupe PLR de Collonge-Bellerive a porté à sa connaissance le procès-verbal du Conseil municipal de cette commune, daté du 21 juin. Il se dit stupéfait d'en avoir appris davantage sur la Voie Bleue dans ce PV que par le biais de toutes les informations soumises jusqu'à présent au Conseil. Ce procès-verbal mentionne notamment que la CGN est pratiquement en mesure de déposer une demande pour l'exploitation de la ligne Corsier-Bellevue auprès de l'Office fédéral et **M. G. Sirolli** souhaiterait savoir si cette demande a été faite.

M. Baumberger répond que, d'après les informations dont il dispose, cette demande n'a pas été déposée. Elle pourrait l'être dans le courant de la fin de l'année ou au début du premier semestre de l'année prochaine.

M. G. Sirolli cite le procès-verbal, au sujet de la convention Voie Bleue signée par d'autres communes : « La commune de Corsier a décidé de ne pas participer à cette convention. » Il souhaiterait savoir si c'est un souhait de l'exécutif de ne pas y prendre part.

M. Baumberger précise que, vu les oppositions d'une partie des Corsiérois, la commune souhaite prendre le temps de clarifier plusieurs points. Elle prendra la décision de rejoindre le projet plus tard si nécessaire, mais attend pour ce faire des éclaircissements. Comme cela a déjà été dit, l'objectif est zéro voiture. Sans un concept plus détaillé, notamment concernant le bateau, les tarifs, etc., la commune ne signera pas la convention, ce en raison de l'opposition de certains habitants.

M. le Maire réitère que la position de l'exécutif a été maintes fois expliquée. Ce projet peut être comparé à un train qui démarre. La commune essaie de comprendre comment tout cela va fonctionner et choisit d'être dans le train tout en restant en partie sur le quai. Le débarcadère de Corsier a été choisi pour la Voie Bleue. Il s'agit d'une décision qui est tombée sur la commune et l'exécutif observe et attend des réponses à des questions posées. Encore une fois, la position de l'exécutif est la suivante : si le projet est beau, réalisable et sans nuisances, il sera soutenu. S'il entraîne des nuisances pour les Corsiérois, le projet ne sera pas soutenu.

M. Baumberger ajoute qu'un dialogue doit pouvoir avoir lieu et que des informations supplémentaires doivent être fournies. Certains paramètres doivent être définis, comme les horaires, le type de bateau et les mesures prises pour arriver au zéro voiture. Ces éléments sont indispensables pour que la commune puisse se positionner de manière claire.

M. G. Sirolli indique avoir appris que 12 communes se sont d'ores et déjà positionnées. Cela signifie que 12 communes estiment avoir assez d'informations. Cela pose la question de savoir si Corsier n'en a pas parce qu'on refuse de lui en donner, ou si Corsier est considérée comme la bonne poire.

M. le Maire souligne que les 12 autres communes n'ont pas de débarcadère impliqué dans le projet, seule Corsier en a un. C'est la raison de cette attente, avec l'objectif de créer une Voie Bleue sans voiture, sans contraintes pour les communiers. Si elle apporte des avantages aux Corsiéroises et Corsiérois, elle sera soutenue.

Faisant référence à l'analogie évoquée par M. le Maire, **M. Ducrest** relève qu'il est difficile d'être à la fois sur le quai et dans le train. Il prend note de l'objectif zéro voiture sur le quai. Toutefois, des véhicules seront amenés à traverser le village. Or un fort afflux de voitures est déjà présent au cœur du village. Il y a quand même quelque chose à voir pour la suite de la Voie Bleue. Il manque des informations et il aurait besoin, personnellement, que l'exécutif s'implique davantage. Il souhaiterait connaître la raison pour laquelle l'exécutif ne contacte pas l'organisation de la Voie Bleue afin d'être plus actifs avec eux.

M. Baumberger explique que les concepts sont en train d'être établis de manière très précise par la CGN pour obtenir la concession. Ceux-ci ne sont donc pas disponibles. Tant que l'exécutif ne les a pas, il ne peut pas se prononcer. La CGN travaille actuellement pour développer ces concepts. En outre, les autres communes ont signé la convention, car leur participation n'est que financière. Le financement est estimé à un million de francs. Chaque fois que des personnes traversent, le tarif va diminuer. Il convient également de rappeler que ce projet est un test prévu sur trois ans.

M. Sudan remarque que la tension monte rapidement sur ce sujet. Pour sa part, il partage l'avis exprimé du manque d'informations. Cela étant, il est possible pour l'exécutif d'en obtenir davantage. Ayant eu à traiter des phases d'approbation de plans avec l'Office fédéral des transports (OFT) en bout de ligne dans le domaine des chemins de fer, il indique avoir des idées concernant à l'état actuel du projet. Le processus est sensiblement le même. Les autorités cantonales et les acteurs privés se concertent, puis, une fois que le dossier est complet sur la base des préavis des différents organismes spécialisés, il est envoyé à l'OFT. Il doute que l'OFT ait connaissance de ces éléments pour l'instant, mais c'est cet office qui prendra la décision, laquelle sera sujette à recours. Cela étant, certaines autorités qui doivent rendre des préavis, comme le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), la Direction générale des transports (DGT), l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), l'Office des autorisations de construire (OAC) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont dû rendre des préavis intermédiaires. Tous les intéressés, notamment la commune, peuvent solliciter les préavis rendus, même si le projet n'est pas encore totalement ficelé, en tout cas de la part de l'OAC, représenté par la DGT dans un premier temps. Ces demandes peuvent être faites car la commune peut justifier d'un intérêt digne de protection qui nécessite qu'elle puisse se positionner. Cette question pourrait être inscrite au tableau des suivis, et une demande officielle, par lettre recommandée, pourrait être faite afin d'obtenir copie de tous les préavis qui ont été rendus pour savoir où on en est. Cela comble une demande de la part des conseillers et l'exécutif pourra ainsi disposer de plus d'informations. Il est certain que la plupart de ces préavis ont déjà été rendus. Restera en suspens la question de l'étude d'impact, qui prend beaucoup de temps et qui n'est peut-être pas complète à ce jour. Tout cela permettrait de voir si le projet tient la route. L'exécutif pourrait faire cette demande officielle à la DGT.

Le Président relève que c'est un point à ajouter à la liste des suivis. L'exécutif saura se saisir de cette proposition.

M. le Maire précise que Mme Boldrini rédigera ce courrier.

M. Waechter remercie le PLR d'amener ce sujet. Il indique n'avoir pas changé de position concernant ce projet, qui ne répond pas à son avis aux attentes des Corsiérois. Il souhaiterait savoir ce que la commune compte entreprendre concernant les tarifs. En

effet, si ce projet se réalise, la traversée aller-retour coûterait environ CHF 20.- pour les titulaires d'un demi-tarif. Il est difficile de voir en quoi cela serait profitable à l'ensemble de la population. Il souhaiterait savoir comment cela a été budgété et comment ce sera soutenu. Aujourd'hui, ce n'est pas un projet pour la population.

M. Baumberger relève que les communes qui signeront la convention bénéficieront de tarifs fortement préférentiels pour la traversée. Il ne peut pas articuler de chiffres, car il n'en est pas certain, mais le coût ne sera pas de CHF 20.-.

M. G. Sirolli propose la création d'une commission ad hoc spéciale Voie Bleue, qui puisse inviter des intervenants du Canton, des représentants de la population, de la CGN ou des parties privées. Revenant au procès-verbal de Collonge, c'est à la suite de rencontres en commission que toutes ces informations sont communiquées. Il semblerait ainsi judicieux de créer une commission ad hoc dont le sujet serait la Voie Bleue. Cette commission pourrait faire des demandes elle-même sans avoir à passer par l'exécutif. Les commissaires pourraient ainsi être directement face aux parties prenantes.

M. Sudan observe que le sujet concerne avant tout la commission transports, sécurité et mobilité (CTSM). Il confie avoir été sollicité par M. G. Sirolli en tant que président de la CTSM par rapport à cette proposition et il se dit indécis. Il s'en réfèrera au Conseil. Il est à noter que, comme cela a été évoqué en référence aux rapports d'objet, le sujet prend beaucoup d'envergure. Il semblerait judicieux de ne pas exclure des conseillers municipaux qui ne sont pas dans la CTSM, mais qui seraient intéressés à suivre le dossier de la Voie Bleue, qui est très important. Une commission ad hoc pourrait être favorable, car chacun aurait l'occasion d'intervenir dans cette discussion essentielle. A l'instar de la commission ad hoc pour le règlement, une telle commission pourrait être créée par voie d'une résolution. Si ce point devait être proposé ce soir, ce pourrait être fait au point 12 de l'ordre du jour.

Le Président remarque que le point 12 vient d'être clôturé et qu'il ne peut y avoir d'allers-retours dans l'ordre du jour. Il demande en outre si la CTSM n'a pas les ressources actuellement pour traiter ce sujet et si elle recommande la constitution d'une commission ad hoc. Il vaudrait la peine que ladite commission en discute et qu'elle revienne au prochain Conseil municipal avec une proposition, de manière constructive. En outre, il convient de relever qu'il n'y a pas pléthore d'informations nouvelles et on peut se demander s'il y a suffisamment de matière pour constituer une commission ad hoc. Il convient de réfléchir à l'économicité de la chose, car ce sont des deniers publics qui seraient dépensés pour cette commission qui va siéger un certain nombre de fois. La CTSM est la mieux positionnée pour en débattre et revenir avec une proposition de constitution de commission ad hoc, si nécessaire.

En tant que président de la CTSM, **M. Sudan** estime que ce n'est pas à cette commission de se prononcer sur la création d'une commission ad hoc. C'est au Conseil municipal d'en décider. Quant à dire qu'il ne peut y avoir d'allers-retours sur l'ordre du jour, ce qui est important est qu'un sujet soit traité sous le point adéquat de l'ordre du jour. Si le Conseil souhaite en discuter ce soir et voter sur le siège, il conviendrait à son avis de revenir au point 12 de l'ordre du jour.

Le Président indique qu'il ne partage pas cet avis. Par ailleurs, si ce n'est pas à la CTSM d'exiger la création d'une commission ad hoc, il n'en demeure pas moins que le sujet n'est pas forcément mûr pour un vote par le Conseil. De plus, l'ordre du jour a été respecté, le point 12 a été clôturé et le Président ne souhaite pas y revenir. Ceci dit, le prochain conseil est déjà agendé et une décision pourrait être prise à relativement brève échéance.

M. Peccoud souligne qu'il est désagréable d'en apprendre plus en lisant les procès-verbaux d'une autre commune. En outre, le temps semble jouer contre Corsier. Il souhaiterait avoir l'avis de M. Sudan sur ce point. En effet, plus le projet est avancé, plus il passe par toutes les instances, plus il semble qu'il sera difficile de s'y opposer.

Le Président observe que la question est adressée à M. Sudan et non à l'exécutif, alors qu'il s'agit ce soir du Conseil municipal et non de la commission CTSM. De plus, une question fort similaire a déjà été posée tout à l'heure.

M. Peccoud précise que sa question porte sur la nécessité d'agir rapidement.

M. Sudan répond qu'en effet, plus il y a de préavis rendus, plus le dossier s'épaissit, plus le projet prend une direction et plus il aura tendance à s'ancrer. Il devient alors plus difficile de demander des changements sur certaines variantes. C'est une question de bon sens. Quand le dossier est avalisé, il est difficile de dire qu'il faut le mettre à la poubelle. Il est toujours plus aisé d'obtenir des modifications en début de discussion. Ainsi, il est préférable d'intervenir rapidement, que ce soit pour confirmer la direction prise par le projet ou pour s'y opposer.

Le Président prend note que le message est unanime : les informations manquent et il est demandé à l'exécutif de se renseigner.

M. Ducrest souhaiterait savoir, puisque la Voie Bleue doit démarrer en 2024, si l'exécutif peut confirmer ces dates.

M. le Maire indique qu'il ne peut pas les confirmer à ce jour. Les conseils municipaux des communes voisines semblent manifestement mieux renseignés. Cela ne paraît toutefois pas problématique. En effet, les informations relevées dans le procès-verbal de Collonge-Bellerive ne sont pas nouvelles, à l'exception du fait qu'une convention a été signée par les autres communes. Au niveau de l'avancement de projet, aucun échéancier n'est posé.

M. D. Giacobino tient à remercier ceux qui ont pris la parole au sujet de la Voie Bleue. A un moment donné, il n'y avait rien à communiquer, et tout d'un coup il apparaît que c'est un sujet qui tient à cœur à tout le monde. Il estime en savoir plus ce soir.

M. le Maire observe qu'aucun élément nouveau n'a été apporté. Ce qui est dit depuis le début a été confirmé. Il se dit en outre surpris, car cette discussion donne l'impression qu'il n'y a que des avis négatifs. Si l'exécutif se donne la peine de croire à un projet qui peut être utile, il ose imaginer qu'il y aura quand même des Corsiérois qui pourraient y adhérer. Ceux-là ne se sont encore jamais exprimés.

GIAP

M. A. Sirolli évoque la question du GIAP. Certaines communes en sont sorties, notamment Chêne-Bougeries et Cologny, et d'autres étudient cette option. Il souhaiterait savoir quelle est la position de Corsier vis-à-vis du GIAP, si la commune a étudié la possibilité d'en sortir, si elle est satisfaite des prestations fournies, au vu de ce qui est payé au GIAP, un budget qui, de plus, sera amené à augmenter.

M. Baumberger souligne qu'il peut difficilement répondre à la place de M. Jaccard, qui va d'ailleurs participer au comité du GIAP. Il prend note de la question et M. Jaccard pourra y répondre lors du prochain conseil.

M. A. Sirolli relève que cela coûte très cher. La gestion de la Pomme a été confiée au domaine privé et on peut se demander s'il ne serait pas intéressant de faire de même pour les prestations assurées par le GIAP. Cologny a notamment dit que cela coûterait moins cher d'aller vers une entreprise privée. De plus, le rapport financier du GIAP évoque le souhait de ce dernier d'embaucher encore une centaine de collaborateurs, ce qui augmentera le budget qui est déjà de près de 80 millions de francs. Certes, le GIAP couvre tout le canton, mais il semble justifié de se demander si la commune en est satisfaite, de même que les enfants et les parents concernés. M. Jaccard étant absent, cette question pourra être évoquée au prochain Conseil municipal.

M. le Maire en prend note et confirme que M. Jaccard y répondra, puisque c'est lui qui suit ce dossier.

M. Peccoud ajoute avoir lu l'article. Pour parler de chiffres, le budget du GIAP augmente chaque année et Cologny rapportait à ce sujet une augmentation de 20 % entre 2021 et 2022. Un recours au secteur privé pourrait permettre d'avoir des prestations stables durant les cinq prochaines années.

M. le Maire répète qu'il ne peut pas répondre à la place de M. Jaccard. En tout état de cause, tout ce qui concerne la petite enfance, notamment les places de crèche, représente un dixième du budget. Ces prestations coûtent cher. Il est possible de se demander si l'on souhaite continuer à offrir cette prestation, ou alors peut-être de façon différente.

M. A. Sirolli souligne que le GIAP ne concerne que le parascolaire. Le Conseil s'est battu pour la crèche, et cette dernière n'est pas remise en question, d'autant plus que l'impact sur la péréquation est très net. La question du parascolaire pourrait également être traitée à la commission sociale.

14. MOTION

Le Président indique qu'il a été informé d'une motion déposée par un groupe, dont l'intitulé est le suivant : motion du 17 octobre 2022, de M. Albert Sirolli, Mme Claudia Cochet, M. Dante Giacobino, M. Jean-Noël Ducrest, M. Kilian Sudan, M. Laurent Peccoud et M. Geoffray Sirolli : « Pour un accompagnement des propriétaires corses pour une transition vers l'énergie solaire. »

Avant de lire la motion, **M. Peccoud** fait remarquer que, comme cela a pu être expliqué dans la presse, l'installation des panneaux photovoltaïques relève du parcours du combattant. A l'heure de la pénurie énergétique, il devient urgent d'agir, c'est pourquoi le groupe PLR dépose cette motion. Effectivement beaucoup de Corses sont inquiets. Il faut passer par la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et le processus est très compliqué. Le projet de motion vise à les accompagner dans ces démarches.

M. Peccoud donne lecture de la motion.

Projet de motion

« Pour un accompagnement des propriétaires corses pour une transition vers l'énergie solaire »

Considérant :

- La stratégie énergétique 2050, dont la mise en œuvre progressive consiste entre autres à inciter les propriétaires immobiliers à assainir les bâtiments anciens par le biais d'une contribution financière ;
- La volonté du Canton de collaborer avec les SIG sous la bannière GEnergie 2050 pour favoriser la rénovation énergétique du bâti grâce aux subventions coordonnées par la Confédération, le Canton et les SIG, respectivement d'encourager les initiatives de rénovations ;
- Le risque d'une pénurie d'énergie, notamment à cause de la situation géopolitique internationale ;
- La lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'objectif de freiner l'exploitation des énergies fossiles émettrices de CO2 ;
- La volonté de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement ;
- Le constat d'un déploiement trop lent des énergies renouvelables en Suisse et dans le canton de Genève ;
- L'entrée en vigueur du nouveau règlement d'application de la loi sur l'énergie ;
- La volonté d'une autosuffisance dans notre pays de notre production d'énergie ;
- L'intérêt déjà existant de nombreux propriétaires corses de transitionner vers l'énergie solaire ;

- La difficulté, voire l'impossibilité de certains propriétaires pour effectuer et valider les démarches administratives face aux autorités compétentes concernant les autorisations et la pose de panneaux solaires.

Le Conseil municipal demande à l'exécutif d'envisager divers moyens d'action afin d'accompagner et d'encourager les propriétaires corses le souhaitant à effectuer une transition vers l'énergie solaire, notamment en prenant contact avec l'OCEN, la CMNS et l'OAC aux fins de faciliter les procédures d'autorisation.

M. Peccoud espère que le Conseil municipal fera bon accueil à cette motion.

Le Président ouvre la discussion et note qu'il appartiendra au Conseil municipal de décider d'un éventuel renvoi à l'exécutif.

M. le Maire indique qu'il ne portera pas de jugement sur cette motion. Récemment, la commune a mandaté les SIG pour élaborer un chauffage à distance pour le centre du village. Malheureusement, cela s'est avéré impossible et les SIG proposent des solutions alternatives, à savoir le recours à des pompes à chaleur ou des panneaux solaires. La motion déposée est ainsi tout à fait dans l'air du temps. La commune attendait une réponse des SIG pour éviter à chaque Corsiérois de faire sa propre installation. Il est vrai que c'est un parcours du combattant que d'aller chercher les renseignements afin de pouvoir bénéficier de subventions et la commune projetait de mettre tout cela sur son site ou dans le bulletin communal pour donner aux habitants un maximum d'informations. L'exécutif est donc sur la même longueur d'onde et il remercie le groupe d'avoir fait cette proposition.

M. Baumberger ajoute qu'il a participé hier à la commission de l'environnement de l'ACG et qu'un nouveau guide a été établi. Il y avait clairement des problèmes, ce dont la presse s'est fait l'écho. Cela a aussi pu être constaté dans les décisions de différents tribunaux. Le guide pour le solaire est donc nouveau et des modifications ont été apportées, notamment au niveau des zones 4B protégées. Le guide n'a pas encore été reçu, il sera publié sous peu et sera effectif dès le 1^{er} janvier, après approbation des instances supérieures. C'est la garantie donnée hier à la commission de l'environnement et aussi par M. Hodgers, qui était présent et qui l'a clairement annoncé. Ce guide va tout à fait dans la direction de cette motion.

M. A. Sirolli rappelle qu'il avait soulevé, lors du dernier conseil, la question de s'associer à des propriétaires. Ce projet a pu avancer et ce sont aujourd'hui 20 propriétaires au centre de la commune qui sont prêts à installer des panneaux sur leur toit et qui sont en difficulté notamment face à la CMNS. Ces personnes pourraient s'associer avec la commune et elles sont prêtes à mener une action, à créer un collectif, et à présenter des projets individuels, mais ensemble.

M. Waechter remercie les motionnaires pour cette proposition qui s'inscrit dans la ligne des orientations prises au niveau de la commission agriculture, environnement et développement durable. Divers axes de travail sont explorés et cela va dans la direction des responsabilités que la commune doit prendre afin de faciliter la transition écologique au sens large, énergétique y compris, tout en prenant en compte d'autres problématiques à l'avenir, comme l'eau. Il s'agit d'un problème concret à empoigner. Il fut un temps où ce genre de proposition n'aurait pas reçu une oreille aussi attentive et il se réjouit, à titre personnel, d'y travailler avec l'ensemble du Conseil.

M. A. Sirolli souligne que les propriétaires seront plus forts collectivement qu'individuellement. En agissant seuls, ils pourraient être déboutés.

M. Waechter ajoute qu'il existe des moyens de créer des communautés qui ont été testés dans le canton de Vaud notamment, même si le cadre légal n'est pas exactement le même. Les débats s'annoncent passionnants.

M. G. Sirolli remarque qu'il est également possible de réfléchir au sein de la commission de l'environnement à des manières d'accompagner au mieux cette proposition.

Le Président propose de passer au vote sur le renvoi de la motion à l'exécutif.

Le Conseil municipal accepte le renvoi de la motion à l'exécutif à l'unanimité, par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 conseillers municipaux présents.

M. A. Sirolli propose que toutes les motions en cours qui n'ont pas encore reçu de réponse, comme celle votée aujourd'hui, soient inscrites sur le tableau des suivis.

Le Président souligne que le tableau est à la disposition du Conseil municipal, et que cela peut donc être fait.

15. COMMUNICATIONS ET DIVERS

Voyage du Conseil municipal

Mme Baumberger tient à remercier Mme Claudia Cochet pour le magnifique voyage qu'elle a organisé, au nom de l'Entente et des membres du Conseil qui étaient présents. C'était un superbe voyage, et les conseillers ont pu bien discuter les uns avec les autres. Elle souhaite également remercier M. Jaccard pour les photos qu'il a transmises.

Question des suppléants

M. Sudan revient sur la question de M. G. Sirolli, soulevée au point 9 de l'ordre du jour, concernant les suppléants. L'article 7, alinéa 4, de la LAC dit ceci : « Les conseillers municipaux suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus du suffrage après le dernier élu sur la liste. » Cette terminologie a été reprise dans le règlement. S'agissant d'un présent de l'indicatif, cette disposition est impérative. L'article 7 est donc sans appel : les suppléants peuvent être pris uniquement sur la liste électorale et il n'est pas possible d'en sélectionner parmi la population.

Décorations de Noël

M. D. Giacobino rappelle qu'on parle beaucoup d'énergie et d'économies actuellement. Les fêtes de fin d'année approchent et il espère que les illuminations de Noël pourront être maintenues, car ce ne sont pas ces quelques lampions qui vont changer quelque chose. Cela ne représente certainement pas une grosse consommation d'énergie, quitte à réduire les horaires.

M. le Maire partage ce point de vue. La première contrainte sera toutefois de s'aligner sur les communes voisines, car il est important d'avoir une unité. La deuxième contrainte est liée aux candélabres, dont on ne maîtrise pas l'électricité. Quand ils s'éteindront, les décorations de Noël seront éteintes en même temps. Cela dit, ces illuminations sont effectivement des détails en termes de consommation. De plus, l'électricité manque la journée et il y en a trop le soir. Les gens sont déjà passablement déprimés par les temps qui courent et il espère que l'éclairage de Noël sera maintenu la nuit. Le sujet a été abordé au sein de l'exécutif. Un autre problème soulevé est celui des jeunes qui rentrent tard et pour qui il ne sera pas évident de se promener dans un village complètement éteint. Il conviendra de peser le pour et le contre. La réflexion se fera avec les autres communes. Quoi qu'il en soit, stigmatiser les guirlandes de Noël semble être un mauvais combat.

M. D. Giacobino demande que l'exécutif appuie cette position auprès des communes voisines.

M. Baumberger indique que la commission environnement de l'ACG a évoqué cette problématique. Des recommandations ont ensuite été faites au niveau du Conseil d'État. M. Hodgers lui-même a dit qu'il fallait éviter la sinistrose. La question des patinoires a également été abordée. Pour certaines communes, les patinoires transitoires sont

essentielles à la vie sociale et certaines entendent les mettre en place malgré tout, même si une concertation aura lieu entre les communes qui en ont. En revanche, ces patinoires ne resteront pas pour une longue période ; ce sera peut-être court, de mi-décembre à mi-janvier par exemple. Les recommandations du Conseil d'État sont relativement douces par rapport à cette problématique.

Classe supplémentaire à l'école

M. Peccoud annonce avoir été convoqué en tant que parent d'un élève de 4P par la directrice pour une séance d'information concernant la création d'une nouvelle classe, deux mois après la rentrée. Les parents étaient furieux et attendaient des excuses. La directrice s'est justifiée en disant qu'il y avait des emplois à la clé et qu'il s'agissait d'un problème de budget. Il en est ressorti que cette classe supplémentaire est positive en termes de qualité d'enseignement, mais catastrophique en termes de gestion des arrivées sur la commune. Il semble qu'on n'ait pas pu prévoir qu'il faudrait ajouter une classe tant que les personnes n'étaient pas annoncées comme résidents sur la commune. M. Peccoud souhaiterait donc savoir, d'une part, si l'exécutif était au courant de ce remaniement et, d'autre part, pourquoi il a eu lieu deux mois après la rentrée.

M. le Maire remercie M. Peccoud pour sa question. Il y a 15 jours, la directrice des différents établissements scolaires de la région annonçait la nouvelle à la commune, à savoir l'ouverture d'une nouvelle classe. Cela a été présenté comme une bonne nouvelle, et des locaux étaient par chance disponibles. En tant qu'enseignant, il est assez surpris et n'arrive pas à comprendre cette démarche non proactive, qui fait qu'on déplace des élèves, ainsi qu'une enseignante qui vient d'un autre établissement. Cela étant, le seul facteur sur lequel la commune peut intervenir, c'est la mise à disposition des locaux. L'exécutif a été mis devant le fait accompli. Si un courrier de mécontentement doit être rédigé, il conviendrait donc de l'adresser au DIP, car la commune n'y peut rien du tout. Cela étant, il y avait des classes de 28 élèves à Corsier, et cette nouvelle classe permet de baisser les effectifs, ce qui est positif et soulagera les enseignants.

M. Baumberger confirme que cette annonce a été une surprise.

M. Peccoud indique s'être posé des questions sur l'augmentation de la population à Corsier et s'être demandé s'il n'est pas possible de faire des projections au niveau de la commune. Il remercie l'exécutif pour les explications fournies.

M. Ducrest relève que, lorsque l'agrandissement de l'école avait été évoqué, le DIP avait été sollicité pour faire des projections et quelques chiffres avaient été donnés à ce moment-là. Peut-être faudrait-il les solliciter à nouveau.

M. le Maire précise qu'il s'agissait du SRED (Service de la recherche en éducation).

Création d'une commission ad hoc Voie Bleue

Le Président revient sur le sujet de la création d'une commission ad hoc pour la Voie Bleue et sa position de ne pas revenir en arrière sur l'ordre du jour, position qu'il maintient. Il apparaît toutefois que, selon l'article 63 du règlement en vigueur, le Conseil municipal peut en tout temps désigner des commissions ad hoc. Sous cette égide-là, et pour faire les choses selon les règles, il propose d'entrer en matière sur ce sujet avec deux alternatives : la première consiste à laisser à la CTSM le soin de discuter de la pertinence ou non de créer une commission ad hoc sur la Voie Bleue et de présenter une proposition au prochain conseil ; la deuxième consiste à créer une commission ad hoc sur le siège pour la Voie Bleue.

M. G. Sirolli souhaiterait argumenter sur les deux propositions faites par le Président.

Le Président réitère que deux options sont proposées, à savoir la création d'une commission ad hoc ce soir ou la décision de reporter cette question en CTSM pour que cette dernière y apporte toute la diligence requise.

M. G. Sirolli estime que la création d'une commission ad hoc est primordiale, car il s'agit d'un sujet émotionnel, qui concerne tellement de personnes qu'il n'est pas possible de passer à côté de ce dossier. Le Conseil doit faire le maximum pour être en possession de tous les éléments afin de pouvoir se positionner et le sujet est d'une telle importance que cela paraît crucial d'avoir une commission dédiée, par respect pour les communiers.

Le Président relève par ailleurs qu'une plénière ou une commission ad hoc sont identiques, à cette différence près que la plénière réunit tous les conseillers alors que la commission ad hoc a un nombre de membres déterminé et peut choisir son président à sa première séance.

Le Président procède au vote sur le renvoi de la question à la commission CTSM.

- 7 conseillers se prononcent en faveur du renvoi en commission.

Le Président procède au vote sur la création immédiate d'une commission ad hoc Voie Bleue.

- 7 conseillers se prononcent en faveur de la création immédiate d'une commission ad hoc Voie Bleue.

Les voix se répartissant à égalité, le Président départage en faveur du renvoi en commission CTSM.

Le Président observe que la prochaine séance de la CTSM se tiendra le 31 octobre. Les décisions seront prises à cette occasion.

16. NATURALISATION – 3 DOSSIERS – HUIS CLOS

Non protocolé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 21h20.

Daniel MUSCIONICO
Président du Conseil municipal

Kilian SUDAN
Vice-président du Conseil municipal

Denis WAECHTER
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal